

## Informations de base

2007/2040(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2006: budget général CE, Cour de justice

### Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures

Procédure terminée

## Acteurs principaux

Parlement européen

### Commission au fond

Rapporteur(e)

Date de nomination

CONT

Contrôle budgétaire

LUNDGREN Nils (IND/DEM)

27/03/2007

### Commission pour avis

Rapporteur(e) pour avis

Date de nomination

AFET

Affaires étrangères

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

DEVE

Développement

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

INTA

Commerce international

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

BUDG

Budgets

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

ECON

Affaires économiques et monétaires

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

EMPL

Emploi et affaires sociales

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

ENVI

Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

ITRE




Industrie, recherche et énergie

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.


	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	03/10/2007
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	2008-02-12
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Budget	KALLAS Siim	

#### Evénements clés

--	--	--	--

Date	Événement	Référence	Résumé
30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055 	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
01/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0097/2008	
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0136/2008	Résumé
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2040(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/53955

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE400.414	05/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.766	07/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0097/2008	01/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0136/2008	22/04/2008	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	SEC(2007)1055 	30/03/2007	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0005/2008 JO C 273 15.11.2007, p. 0001	15/11/2007	Résumé

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

## Acte final

Budget 2009/0191

[JO L 088 31.03.2009, p. 0072](#)

[Résumé](#)

# Décharge 2006: budget général CE, Cour de justice

2007/2040(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2006 - Autres institutions : section IV- Cour de Justice.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier de la Cour de Justice pour 2006 et présente une analyse de sa gestion financière.

**Synthèse chiffrée:** les chiffres mentionnés ci-après sont tirés des comptes annuels provisoires de l'exercice 2006 relatifs à la Cour de Justice. Ces montants peuvent avoir subi des modifications après consolidation.

- **Crédits autorisés de l'exercice 2006:** 250.338.602 EUR ;
- **Crédits engagés à hauteur de :** 238.293.961,93, soit un pourcentage d'utilisation de 95,2% du budget ;
- **Crédits payés à hauteur de :** 225.025.288,09 EUR ;
- **Crédits reportés de 2005 à 2006 :** 14.741.764,50 EUR utilisés à hauteur de 84,1% ;
- **Crédits reportés de 2006 à 2007 :** 13.268.673,84 EUR (5,3% des crédits globaux disponibles).

**Grands axes des dépenses de l'année 2006 :** par rapport aux dépenses 2005, une augmentation de 11,7% a été constatée en grande partie en raison de l'augmentation des paiements liés à l'indemnité de location-achat du bâtiment « Annexes » de la Cour (quelques 10 Mios EUR).

Les faits saillants de l'exécution budgétaire de la Cour de Justice peuvent être résumés comme suit :

**Titre I (Dépenses concernant les personnes liées à l'Institution) :** ce titre a été principalement marqué par des crédits excédentaires liés aux traitements de base du personnel. Quelque 2,6 Mios EUR du poste 1100 « Traitement de base » a fait l'objet d'un virement de crédits en raison de difficultés liées au recrutement du personnel lié à l'élargissement. Les listes de réserve fournies étaient insuffisantes pour mobiliser du personnel statutaire des nouveaux États membres, raison pour laquelle la Cour a fait appel à des agents temporaires. L'essentiel de cette somme a fait l'objet d'un virement de crédits en direction du poste 2001 « Indemnités de location-achat » (voir explications ci-après).

Les autres virements de crédits issus de montants excédentaires du titre I ont servi à titulariser un certain nombre de fonctionnaires ou à renforcer le poste budgétaire relatif aux frais de voyages après la vague de recrutements liée à l'élargissement de 2004.

Ce titre budgétaire a également été marqué par les éléments suivants :

- frais de missions et déplacements : les dépenses de ces postes budgétaires ont augmenté de 46,7% par rapport à 2005 en raison de la conférence FIDE (rencontre biannuelle de la Fédération Internationale de Droit Européen) ;
- renforcement de l'infrastructure médico-sociale : les dépenses de ce poste ont augmenté de 30% en raison de l'augmentation de visites annuelles et d'exams médicaux complémentaires de fonctionnaires (du matériel médical et des médicaments supplémentaires de prévention a notamment été acheté pour faire face à une pandémie éventuelle de grippe aviaire) ;
- augmentation des crédits liés au service social de l'Institution (service qui traite des relations entre membres du personnel) ;
- augmentation des frais de représentation et de réception ;
- augmentation des dépenses de « coopération interinstitutionnelle » incluant les frais de traduction et d'interprétation (à titre indicatif, le nombre de pages traduites en 2006 en externe était de 21,4% contre 22% en 2005, alors que le service d'interprétation a dû recourir à 291 interprètes auxiliaires de conférence en très nette augmentation par rapport à 2005 en raison de l'arrivée de nouvelles langues officielles après l'élargissement de 2004).

**Titre II (Dépenses liées aux immeubles, matériel et de fonctionnement) :** c'est principalement le réaménagement du parc immobilier qui a marqué l'exécution budgétaire du titre II avec une très nette augmentation des dépenses en 2006 (+30% par rapport à 2005). Cette augmentation provient

essentiellement du poste budgétaire 2001 relatif aux **indemnités de location-achat des bâtiments « Annexes »** de la Cour. Ce poste budgétaire a été renforcé par un virement global de 1.540.000 EUR. En effet, lors de l'élaboration du budget 2006, un montant de 8,5 Mios EUR avait été prévu pour payer l'indemnité de location-achat des immeubles « Annexes ». Toutefois, une réévaluation des coûts de maintenance de ces bâtiments a montré que son coût s'élèverait à quelque 12 Mios EUR, contraignant l'Institution à prévoir un montant supplémentaire de 1,54 Mios EUR au poste 2001 « location-achat » pour l'année 2006 (le total de ce poste atteignant 10.039.687,76 EUR).

Parmi les autres modifications budgétaires importantes, on relèvera la nette diminution des frais d'expertise immobilière. En effet, pour assurer le suivi des travaux de construction du nouveau complexe immobilier de la Cour et des bâtiments « Annexes », il avait été décidé de faire appel à un expert externe. Mais ces frais d'expertise n'ont finalement été utilisés qu'à concurrence de 40.000 EUR au lieu des 400.000 EUR initialement prévus. Une partie de ces montants a été utilisée pour renforcer les postes liés aux frais de fonctionnement des bâtiments de l'Institution (ex. : gaz, électricité, chauffage, frais de nettoyage et d'entretien).

Les autres grandes dépenses de ce titre se caractérisent comme suit :

- renforcement du poste budgétaire relatif aux travaux informatiques pour un montant de 980.000 EUR (financement de plusieurs appels d'offres + travaux informatiques divers) ;
- diminution des frais de fonctionnement administratif courant de l'ordre de 4,8% ;
- diminution des frais de publication et d'information de l'ordre de 16% ;
- diminution des frais de subventions et de participations de 3% (visites d'étudiants, bourses d'études).

**Titre III (Dépenses résultant de missions spécifiques de l'Institution)** : les dépenses de ce titre ont augmenté de quelque 184,4% par rapport à 2005. Il couvre les honoraires d'avocats et d'autres frais qui devront éventuellement être mis à la charge de l'Institution dans le cadre de l'assistance juridique gratuite et dont la prévision est difficile (ainsi, en 2005, ce titre avait été sous-exécuté à hauteur de 81% par rapport au montant initial prévu).

## Décharge 2006: budget général CE, Cour de justice

2007/2040(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/191/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2006 (Section IV – Cour de justice).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter à l'avis du Parlement du 22 avril 2008).

## Décharge 2006: budget général CE, Cour de justice

2007/2040(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 634 voix pour, 17 contre et 39 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 621 voix pour, 15 contre et 40 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Nils **LUNDGREN** (ID, SE) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

La résolution rappelle les crédits dont disposait la Cour pour assurer son fonctionnement : 252.306.372 EUR en crédits d'engagements (contre 232.602.467 EUR en 2005), avec un taux d'exécution 94,58%.

Globalement, le Parlement se réjouit de l'adoption par la Cour d'un code de conduite applicable aux membres et aux anciens membres de la Cour de justice, du Tribunal de première instance et du Tribunal de la fonction publique, comprenant une obligation de remettre une déclaration d'intérêts financiers. Il regrette toutefois que ces informations ne fassent pas l'objet d'une publication sur le site internet de la Cour. De même, le Parlement se réjouit que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, deux unités distinctes assurent l'audit interne et la vérification des comptes, ce qui met fin à une situation critiquée les années précédentes tant par la Cour des comptes que par le Parlement. Le Parlement se félicite en outre de la qualité et des résultats des audits effectués par la Cour ainsi que de la suite donnée aux recommandations de la procédure de décharge de 2005.

Le Parlement fait ensuite une série d'observations qui peuvent se résumer comme suit :

- **passation des marchés** : le Parlement se réjouit de la diminution de la proportion de contrats négociés dans le volume total des marchés attribués (de 38% en 2005 à 34% en 2006 avec une valeur de plus de 60.000 EUR) mais il considère que cette proportion doit encore diminuer ;
- **dépenses immobilières** : le Parlement observe qu'un contrat de location-achat a été signé entre le Grand-duché du Luxembourg et la Cour, qui met en place les dispositions nécessaires pour compléter le contrat cadre de 2001 entre ces deux instances et prévoit la vente à la Cour du terrain sur lequel se trouve son complexe immobilier pour le prix symbolique de 1 euro (une fois que la Cour de justice sera devenue

propriétaire des bâtiments). Il rappelle que la Cour des comptes a mis en évidence une « carence de concurrence » en ce qui concerne la construction de l'extension du bâtiment de la Cour à Luxembourg dans son rapport spécial de 2007 et demande à la Commission européenne de lui présenter, au plus tard en juillet 2008, le résultat des démarches prises pour assainir cette situation ;

- **personnel** : le Parlement souligne enfin qu'en 2006 le nombre de fonctionnaires et agents en service a augmenté de 4,8% sur l'année, pour atteindre le chiffre de 1.786, toutefois, la Cour indique qu'elle continue d'avoir des difficultés pour recruter du personnel qualifié pour les postes d'interprètes et de spécialistes informatiques.

## Décharge 2006: budget général CE, Cour de justice

2007/2040(DEC) - 15/11/2007

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2006 (autres institutions – Cour de Justice).

**CONTENU** : Dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2006, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. Si, pour l'essentiel, toutes les institutions ont mis en place un cadre de contrôle et de surveillance satisfaisant en 2006, la Cour constate un certain nombre de faiblesses en matière de respect des procédures de passations des marchés par les institutions (notamment, un manque de concurrence entre soumissionnaires dans le cas de procédures négociées).

Pour le reste, la Cour indique que le niveau d'erreur sur les échantillons de dépenses sélectionnés pour contrôle par la Cour, n'était pas significatif. Elle attend toutefois que les faiblesses relevées trouvent une réponse à l'avenir.

**Audit de la Cour de Justice**: l'audit de la Cour de Justice n'a donné lieu à aucune observation significative en 2006. Les seules remarques émises par la Cour concernaient le suivi des observations des précédents rapports. La Cour des comptes fait ainsi observer que les deux dernières années (2004 et 2005) le chef du service d'audit interne était responsable de la vérification ex ante des opérations des ordonnateurs (voir [DEC/2006/2073](#)). La Cour estimait à l'époque (2005) que pareille implication dans l'exécution d'opérations financières n'était pas compatible avec l'indépendance totale dont est censé jouir l'auditeur interne dans l'exercice de ses fonctions. En 2006, le chef du service d'audit interne était toujours responsable de la vérification ex ante des opérations des ordonnateurs. La Cour estime toutefois comme l'année dernière que le système de contrôle et de surveillance mis en place devrait être réorganisé de manière à garantir l'indépendance totale du service d'audit interne.

**Réponses de la Cour de Justice** : la seule observation soulevée par la Cour des comptes concerne l'audit interne. Sur ce point, la Cour de justice souligne que, pour faire suite aux remarques précédemment formulées par la Cour des comptes dans ses rapports annuels, l'organisation administrative du système de vérification et d'audit a été modifiée. Deux unités administratives ont été créées, sans lien hiérarchique ni fonctionnel entre elles: une unité d'audit interne, dirigée par l'auditeur interne, et une unité chargée des opérations de vérification. Cette nouvelle organisation sera opérationnelle à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007, date à laquelle entreront en fonctions l'auditeur interne et le chef de l'unité de vérification, récemment nommés par le Comité administratif de la Cour de justice.